

# « GRAND TIRAGE AU SORT C.G.O.S SERVICES + POUR LES 25 ANS CNOR »

## REGLEMENT

### Préambule

Le C.G.O.S (Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics), situé au 101, rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13, organise, **du 1 mai 2019 au 31 mai 2019 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Tirage au sort C.G.O.S services + Pour les 25 ans CNOR ».

### Article 1 – Conditions d'accès

#### 1.1

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- agents hospitaliers publics majeurs possédant un numéro C.G.O.S en cours de validité
- disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu via la Plateforme de jeu Facebook® pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/leCGOS> – rubrique jeu concours.

Le C.G.O.S procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

#### 1.2.

La participation au Jeu est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

#### 1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux salariés et aux administrateurs du C.G.O.S, aux salariés CNOR et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

### Article 2 – Participation

#### 2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/leCGOS> – rubrique jeu concours.
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu sur la page Facebook du jeu.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Le bulletin doit être dûment complété en ligne au plus tard le **31 mai 2019 à 23H59** inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Le C.G.O.S se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

#### 2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme de jeu Facebook® du C.G.O.S de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

### 2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par C.G.O.S sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

### 2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision Du C.G.O.S

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, C.G.O.S se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

La participation est limitée à un bulletin par numéro C.G.O.S. Les participants dont le nom et prénom ne correspondent pas au numéro C.G.O.S seront rejetés après contrôle.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le coût de connexion est remboursé sur simple demande (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande conjointe) à l'adresse du jeu : C.G.O.S – «GRAND TIRAGE AU SORT C.G.O.S SERVICES + - POUR LES 25 ANS CNOR» - 101 rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13 ou par courriel à [webmestre@cgos.asso.fr](mailto:webmestre@cgos.asso.fr). Le remboursement sera effectué sur la base du tarif du fournisseur d'accès, pour une durée maximum de 2 minutes de connexion, et sur présentation de justificatif(s). Ces justificatifs devront impérativement préciser la date et l'heure de la participation et le fournisseur d'accès Internet utilisé par le membre (joindre copie de la facture faisant apparaître la connexion). Les communications incluses dans un forfait Internet souscrit par l'agent ne seront pas remboursées.

## **Article 3 - Désignation des gagnants et remise des lots**

### 3.1. Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants via Facebook. Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par C.G.O.S. Si les circonstances l'exigent, C.G.O.S se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

### 3.2. Détermination des gagnants

Maître Sandrine MANCEAU, huissier de justice, dépositaire du règlement, désignera au plus tard le 15 juin 2019, les 3 gagnants de cette opération outre 3 suppléants, parmi l'ensemble des personnes dûment inscrites.

### 3.3. Information des gagnants / remise des prix

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un suppléant.

L'extraction du fichier des participants se fera selon les critères de participation évoqués à l'article 1, soit tous les agents hospitaliers qui possèdent un numéro C.G.O.S en cours de validité et qui auront dûment complétés le formulaire.

#### **Article 4 - Dotation**

Les 3 gagnants remportent chacun 1 tablette Samsung d'une valeur unitaire de 330 €. Les lots gagnés ne pourront être utilisés que par les gagnants. Ils ne pourront pas être échangés contre des espèces ou des biens de même valeur marchande. Les lots sont incessibles, à titre gratuit ou onéreux, et non remboursables. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente

#### **Article 8 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courriel à [contact-avantages@cgos.asso.fr](mailto:contact-avantages@cgos.asso.fr).

#### **Article 9 – Données à caractères personnel**

Le C.G.O.S se réserve le droit d'utiliser le nom des gagnants pour toute action de communication publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la remise du lot gagné (sauf en cas de renonciation du gagnant à son lot).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de ce jeu. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée souverainement par le C.G.O.S.

#### **Article 10 – Informatiques et libertés**

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la société organisatrice sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement. Ces données seront utilisées aux fins de participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au présent jeu (uniquement lorsque le participant a gagné), sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les participants.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour participer au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, et pour une durée d'un an à des fins promotionnelles et de prospection commerciale.

En complétant le formulaire d'inscription, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

En application du Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil entré en vigueur le 25 mai 2018, je dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données me concernant, qui s'exerce par courrier postal auprès du C.G.O.S, Informatique et Libertés, 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS CEDEX 13, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le participant pourra contacter à l'adresse suivante : CGOS, Direction de la Conformité – Délégué à la Protection des Données – 101 Rue de Tolbiac 75654 PARIS CEDEX 13 France.

### **Article 11- Convention de preuve :**

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques établis par l'organisateur.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves, et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Extrait du règlement**

Le C.G.O.S, 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS cedex 13, organise, du **1 mai 2019 au 31 mai 2019**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**GRAND TIRAGE AU SORT C.G.O.S SERVICES + POUR LES 25 ANS CNOR**» destiné aux agents hospitaliers titulaires d'un numéro C.G.O.S (une seule participation possible par agent). Le bulletin de participation est disponible sur la page Facebook du C.G.O.S rubrique Jeu concours.

Pour participer au tirage au sort, le bulletin doit être dûment complété en ligne au plus tard le 31 mai 2019 - 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Dotations : 3 tablettes Samsung d'une valeur unitaire de 330 €. Règlement complet déposé chez Maître Manceau, huissier de justice à Paris, disponible gratuitement sur demande à [contact-avantages@cgos.asso.fr](mailto:contact-avantages@cgos.asso.fr). Frais de connexion (base 2 mn de connexion) remboursés sur demande écrite à l'adresse du jeu : C.G.O.S – «GRAND TIRAGE AU SORT C.G.O.S SERVICES + - POUR LES 25 ANS CNOR» - 101 rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) ou par courriel à [contact-avantages@cgos.asso.fr](mailto:contact-avantages@cgos.asso.fr).

En application du Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil entré en vigueur le 25 mai 2018, je dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données me concernant, qui s'exerce par courrier postal auprès du C.G.O.S, Informatique et Libertés, 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS CEDEX 13, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.